#### Séance du 04 juillet 2019

#### 20<u>19/07</u>

L'an deux mille dix-neuf, le 04 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire et publique sous la présidence de Monsieur Jean DERRIEUX, Le Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2019

NOMS	Présent	Absent	Représenté par	NOMS	Présent	Absent	Représenté par
DERRIEUX Jean	X			DOLMAZON Gilles	X		
BORGELLA Alain	X			FASSINA Ginette	X		
JONGBLOET François	X			GALAND Amélie	X		
BERNADOU Francis	X			GUILHABERT Julien		X	François JONGBLOET
BOU Carole	X			THILLIEZ Claude	X		
CALMELS Stéphanie	X						

## A - SUJETS DE DELIBERATION

#### • Secrétaire de séance :

Le Conseil municipal désigne Monsieur JONGBLOET François en qualité de secrétaire de séance.

Résultat du vote

Tesutiat an in in				
11				
0				
0				

# Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 04 avril 2019.

Résultat du vote

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Arrivée de Carole BOU à 21h10 Arrivée d'Alain BORGELLA à 21h15.

### Objet: Révision des loyers

Monsieur le Maire propose de réviser les loyers des appartements communaux.

### Propositions d'augmentation en fonction du coefficient de variation de l'indice des loyers entre le 4ème trimestre 2017 et le 4ème trimestre 2018

	Loyers au 1er janvier 2018	Loyers applicables au 1 <sup>er</sup> juillet 2019
PLAI	234,05 € + 10€ de charges	239 € + 10€ de charges
T2	374.00 € + 20€ de charges	382 € + 20€ de charges
T3	540,00 € + 30€ de charges	551 € + 30€ de charges
Ancienne poste T1Bis	269,00 € + 15€ de charges	274 € + 15€ de charges
Ancienne poste T4	615,00 € + 20€ de charges	627 € + 20€ de charges

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le montant des loyers sera le suivant :

- PLAI : 239 € + 10€ de charges

- T2: 382 € + 20€ de charges - T3: 551 € + 30€ de charges

- Ancienne poste (T1bis) : 274 € + 15€ de charges Ancienne poste (T4) : 627 € + 20 € de charges

Ces loyers prendront effet à compter du 1er juillet 2019.

# • Objet : Indemnités de fonction du Maire et des adjoints.

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6.60%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 1er janvier 2019 :

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit:

- maire : 17% de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 6.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Approuvé : à l'unanimité

# <u>Objet</u>: Travaux notre dame de Roumanou – Plan de financement et demande de Subventions :

Monsieur le Maire présente le projet pour la restauration du porche de l'église de « notre dame de Roumanou » au conseil municipal.

Ce Porche nécessite des travaux de restauration et rentre dans le cadre d'entretien des monuments historiques.

Cette église à subit des travaux de restauration intérieure, la restauration du porche sera donc dans la continuité de l'entretien de cette église.

Le coût de l'opération se monte à la somme de 8 790,14€ HT soit 10 548,17€ TTC

Montant prévisionnel des travaux :8 790,14 € HTTVA prévisionnelle :1 758,03 €SOIT en coût de l'opération en TTC :10 548,17 € TTC

TOTAL DES SUBVENTIONS : PART COMMUNALE :

•

6 153,10 € 2 637,04 €

Pour la réalisation de ce projet, il est nécessaire de demander des aides.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'opération de restauration du porche de l'église de « notre dame de Roumanou »,
- approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- sollicite l'Etat, le Conseil Départemental, le Conseil Régional pour l'attribution d'aides financières sur la base du plan de financement approuvé.

# Objet : Création d'un emploi d'agent recenseur.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement pour l'année 2020.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, La création d'un emploi d'agent recenseur, non titulaire, statut vacataire, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2020. Rémunération selon le grade : Adjoint Administratif 2ème Classe

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal : Valide à l'unanimité

Monsieur BERNADOU Francis est nommé coordinateur communal du recensement de la population pour l'année 2020.

# • Objet : SIVU – Vote sur la répartition de l'état de l'actif et du passif suite à la dissolution su SIVU.

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de voter la répartition de l'état de l'actif et du passif afin de permettre la répartition des fonds et le versement revenant à la commune de Cestayrols d'un montant de 9 624,18 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Valide la répartition de l'actif et du passif du SIVU.

## Objet : Biens présumés vacants et sans maître sur la commune de Cestayrols.

Vu le courrier reçu en mairie de la Direction Départementale des Territoires, Bureau des exploitations agricoles de la forêt et de la chasse daté du 22 mai 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019,

Vu le courrier de la Direction de la Citoyenneté et de la légalité adressé au Préfet en date du 22 mai 2019,

Vu l'arrêté établissant la liste des immeubles satisfaisant aux conditions fixées au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la parution sur le CESTAY'INFO du mois de juin 2019, indiquant que la parcelle de référence cadastrale B 620 située sur la commune de Cestayrols, fait partie des biens considérés « sans propriétaire ».

Vu l'affichage de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019, en date du 24/05/2019 pour une durée de 6 mois soit jusqu'au 24/11/2019 inclus,

Vu la présomption alors notifiée ouvrant le délai de 6 mois dont dispose le propriétaire de la parcelle B 620, pour se manifester, au-delà de quoi l'immeuble est présumé sans maître.

Si au-delà de 6 mois à compter de cette délibération, personne ne s'est manifesté la commune devra délibérer afin d'incorporer cette parcelle dans les biens de la commune.

Le conseil Après en avoir délibéré,

- 1 vote contre,
- 10 votes pour.

# Objet : Location de la salle des Associations.

Le maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il a reçu des demandes de location pour la salle des associations. Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette option afin de répondre aux sollicitations émanent de particuliers ou d'entreprises pour y organiser des soirées ou des repas.

Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur cette possibilité.

#### Résultat du vote :

- 4 : votes contre
- 5 : votes d'abstention
- 2 : votes pour.

A l'issue des débats, il est acté que cette salle est avant tout, destinée aux associations de la communes et mise à la disposition de celles-ci gratuitement.

Toute demande particulière de prêt de cette salle avant tout destinée à des réunions sera examinée par Monsieur le Maire.

# • Objet : Prêt des bancs, chaises, tréteaux et barrières :

Le maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de statuer sur le prêt des bancs, chaises, tréteaux et barrières, car il y a certaines entreprises qui demandent ce matériel lors de manifestations à but lucratif.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de continuer à prêter gracieusement ce matériel aux associations et habitants du village, et propose de faire payer cette mise à disposition de matériel aux entreprises qui les demandent lorsqu'elles organisent des manifestations à but lucratif, à partir de la 3ème demande d'une même année civile. Les deux premières mises à disposition seraient gratuites. A partir de la 3° demande, une participation financière de 50 € par location sera exigée.

Le maire propose de revoir avec les membres du conseil, le montant des retenues sur la caution de 200 € demandée à la signature de la convention de prêt :

- Table : 100 € - Chaise : 40 € - Banc : 50 € - Barrière : 150 €

- Treteau : 20 €

Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce sujet, Après en avoir délibéré : les membres du conseil votent à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

# Objet : Parcelles acquises par la mairie :

Le maire informe l'ensemble des membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de statuer sur le prix de vente des parcelles acquises par la mairie et qu'elle envisage de revendre.

Monsieur le maire propose aux membres du conseil de faire une proposition de prix de vente, en sachant qu'il s'agit de terres agricoles, non constructibles ou de bois.

Après avoir fait un tour de table, Monsieur le maire propose un prix de vente de 5 000 € / l'hectare pour les terrains (à vocation agricole), et 2 500 € l'hectare de bois.

Il propose aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce sujet,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

# • Objet : Raccordement à l'assainissement Collectif.

Monsieur le Maire indique que suite à la demande de plusieurs habitants souhaitant se raccorder à l'assainissement collectif, il est nécessaire de faire un courrier au comptable du trésor public, Monsieur RIGAL, lui demandant la possibilité d'accorder aux habitants un échelonnement du règlement de la somme de 4 500 €.

Monsieur le maire n'a pas la compétence pour accorder ces délais.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, Approuve à l'unanimité.

#### **POINTS ABORDES:**

#### I - Modification du PLU:

Monsieur le Maire, rend compte des conclusions figurant dans le rapport du commissaire enquêteur suite à l'Enquête Publique qui s'est terminée et clôturée en date du lundi 14 juin 2019 à 17 heures 30.

Monsieur DERRIEUX informe les élus de la commune que les trois points traités durant l'enquête publique sont les suivants :

<u>1/-</u> Délimiter les zones AU1a et AU1b en fonction des nouvelles unités foncières afin de permettre un aménagement d'ensemble en adaptant les OAP. Le découpage parcellaire a été modifié et ne correspond plus aux limites des secteurs AU1a et AU1b.

Le projet de modification vise à rendre les limites des parcelles et des secteurs homogènes sur un espace susceptible d'accueillir de nouvelles constructions.

#### 2/- Modifier le règlement écrit :

- Modifier la nature des clôtures des zones U2 AU1 A et N. Le règlement actuel est limitatif dans le choix des matériaux à utiliser pour la réalisation des clôtures. La modification prévoit la réalisation de clôtures en grillage en plus de grilles de serrurerie au-dessus de murs bâtît en dur d'un mètre ou de palissade en bois.
- Prendre en compte les dispositions de la loi macron pour les habitations et annexes en zone A. Elles devront s'intégrer au contexte paysager, ne pas compromettre l'exploitation agricole et présenter des conditions minimales d'accès et de desserte des réseaux.
  - <u>3/-</u> Identifier de nouveaux changements de destination en zone A : Le projet de modification intègre 17 nouveaux bâtiments oubliés lors de l'élaboration du PLU en 2015 ou dont les contraintes ont disparu depuis (en plus des 21 bâtiments identifiés en 2015).

Conformément à l'avis donné par le commissaire enquêteur en date du 08 juillet 2019 la délibération d'approbation de la modification N°1 du PLU de la commune a été transmise à la Communauté d'Agglomération afin d'être voté en conseil.

Le conseil émet un avis favorable aux différentes conclusions du rapport cité en référence,

# <u>II – Travaux en Cours et réalisés :</u>

- Cimetière de Lincarque : Gros nettoyage et rafraîchissement effectués par les agents communaux ;
- Des tables en bois ont été installées sur 4 sites différents dans le village, 1 dans l'espace vert place la mairie, 1 dans l'espaces vert face à la salle des Associations, 1 à Lincarque sur la place centrale, 1 à côté du terrain de foot route de Cahuzac/Vère ;
- La totalité des travaux de voirie prévus en 2018 (mais non exécutés du fait de l'entreprise en charge de ceux-ci) et ceux programmés pour l'année 2019 ont été réalisés par l'entreprise ETPLV au cours du second trimestre 2019.

#### III - Divers :



Fin de la séance à 22h55.